DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

OBJET : Convention avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) pour la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux au profit de l'école primaire de Neyron

20260054

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BUFFONE Ennio, DUPIN Nicole, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu donne pouvoir à JACQUES Florence, CONDAMIN Delphine donne pouvoir à FRANÇOIS Philippe, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FAYE Pascale, LACHENAL Geneviève donne pouvoir à DUPIN Nicole, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absents : COLLIN Catherine, DELACOURT Marc

Secrétaire de Séance : FAURE Sébastien

Date de convocation du Conseil : le 16 octobre 2026
Nombre de conseillers : 19
Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 5

Madame la Maire rappelle que le gymnase communautaire situé à Miribel dans l'enceinte du complexe sportif La Chanal a été inauguré en janvier 2024. Depuis cette date, le Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a la possibilité de mettre à disposition des écoles primaires des Communes du territoire cet équipement sportif pour l'organisation des enseignements en matière d'éducation physique et sportive.

Elle explique que cette mise à disposition doit être encadrée par la conclusion d'une convention définissant les droits et obligations des parties. Par ailleurs, elle précise que cette mise à disposition est soumise au paiement d'une redevance, calculée sur la base du tarif horaire multiplié par le nombre effectif d'heures d'utilisation de chaque équipement sportif par l'école primaire de la Commune. Le tarif horaire pour l'année 2026-2027 est fixé par délibération du Conseil communautaire de la façon suivante :

- 15,32 € de l'heure pour l'utilisation des installations couvertes de la Chanal

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260054-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Vu la convention de mise à disposition d'équipements intercommunaux au profit de l'école primaire de Neyron à conclure avec la CCMP pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour la Commune de permettre à son école primaire d'organiser des enseignements en matière d'éducation physique et sportive,

Il convient à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements intercommunaux au profit de l'école primaire de Neyron à conclure avec la CCMP pour l'année scolaire 2026-2027 et d'autoriser la Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'équipements intercommunaux au profit de l'école primaire de Neyron à conclure avec la CCMP pour l'année scolaire 2026-2027, telle que présentée,

- D'APPROUVER les tarifs applicables pour l'année 2026-2027, tels que présentés,

- D'AUTORISER la Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à l'article du chapitre 65 du budget communal 2027

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 22 octobre 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS



Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260054-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026